

N°DEL131-2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

**GRAND DAX**  
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**L'AN DEUX MIL VINGT** et le **DIX-HUIT** du mois de **NOVEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **DOUZE NOVEMBRE 2020**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

**Conseillers communautaires présents :**

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. DUBOIS Julien – Mme DEDIEU Martine – M. RENDE Grégory – Mme PECHAUDRAL DOURTHE Sarah – M. DAGES Pascal – Mme LOUBERE BERTHELON Marie Constance – M. BENALIA BROUCH Amine – Mme HENAULT Marylène – M. LAUSSU Guillaume – Mme ERIDIA Martine – M. RELAUX Julien – M. MORA Vincent – Mme VERDIERE BARGAOUI Axelle – M. LOUME Yves – Mme RABAUD FAVEREAU Isabelle – M. STETIN Pierre – M. CASTEL Philippe – M. CAGNIMEL Philippe – M. POMAREZ Serge – Mme DORVAL Gloria – Mme IRIGOYEN Sophie – M. SOUBLIN Jean – M. LE BAIL Gérard – Mme SABOURAULT Bérangère – M. AUZEMERY Albert – M. LAFFITTE Philippe – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – Mme JAY Caroline – M. CARRERE Christian – M. BAZUS Julien – Mme PEDUCASSE Sylvie – M. LAVIELLE Jean – Mme GAY Martine – M. GODOT Alain – Mme BEYRIS Christine – M. HUMEAU André – Mme FAVARD Catherine – M. PETRAU Jean – M. BEDAT Henri – Mme LALANNE Christelle – M. VILATON Pascal – M. BERGERAS Alain – Mme LAPORTE Corinne – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – M. CHAHINE Hikmat – M. DUBOURDIEU Alain – M. BOURDILLAS Thierry.

**Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :**

M. ARRAS Alexis  
Mme LABARCHEDE Martine  
Mme PEYSALLE Florence

**Donne pouvoir à :**

M. BENALIA BROUCH Amine  
Mme LOUBERE BERTHELON Marie-Constance  
Mme DEDIEU Martine

**Conseillers communautaires absents et excusés :**

M. ARRAS Alexis – Mme LABARCHEDE Martine – Mme PEYSALLE Florence – Mme LAGRASSE Catherine – M. LAFOURCADE Laurent.

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie PÉDUCASSE

**OBJET : CONVENTION D'EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE PAR LE GRAND DAX**

Monsieur le Vice-président expose,

**Vu** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) modifiée, aujourd'hui codifiée au sein du Code des Transports, et notamment les articles L. 1231-1 et suivants et L. 3111-1 et suivants de ce code,

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complémentaire à la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports,

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L 213-11 et suivants,

**Vu** le code des transports, notamment son article L. 3111-8,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5,

**Vu** le décret n° 85-891 du 16 août 1985,

**Vu** le décret n° 84-323 du 3 mai 1984,

**Vu** la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2002 portant constatation de l'élargissement du Périmètre de Transports Urbains de l'agglomération dacquoise à la totalité du territoire des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Grand Dax,

**Vu** la convention de partenariat et de subdélégation entre le Département des Landes et la Communauté de Communes du Grand Dax en date du 3 février 2003,

La Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) modifiée, et notamment ses articles 27 et 29, aujourd'hui codifiée dans le code des Transports, et la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, codifiée dans le code de l'Education dont les articles L. 213-11 et suivants, prévoient que :

- Les transports scolaires sont des services publics réguliers
- Le Département, la Région à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, a la responsabilité d'organiser ces transports sur son territoire en dehors des Périmètres de Transport Urbain
- A l'intérieur des Périmètres de Transports Urbains, cette responsabilité est exercée par l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

**La compétence scolaire est donc du ressort du Grand Dax, mais par convention de partenariat et de subdélégation, cette mission était gérée par le Département depuis 2003.**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, en son article 15, opère le transfert aux Régions des compétences départementales en matière d'organisation des services de transport routier non urbain (réguliers ou à la demande) et des services de transport scolaire. Ces transferts se sont opérés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les services réguliers non urbains et du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour les services scolaires non urbains. Les Départements conservent la compétence d'organiser les transports des enfants et étudiants en situation de handicap vers les établissements scolaires et universitaires. Dans ce cadre, le Département a compensé de manière intégrale la charge financière de ce transfert de compétence à la Région.

**La Région souhaite que l'organisation en vigueur (le département exerçait la compétence scolaire pour le compte du Grand Dax) définie par la convention de 2003 s'achève et que le Grand Dax assume pleinement ses prérogatives en matière de transport scolaire.**

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax se sont rapprochées pour fixer dans la présente convention les modalités de ce transfert qui ne sera effectif qu'en septembre 2022 mais la Région demande une finalisation de la convention dès l'automne 2020. Le transfert fera l'objet d'une dotation annuelle de la Région au Grand Dax.

**APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,**

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**Article 1 : APPROUVE** la convention de transfert de la compétence Transport entre la région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, jointe en annexe

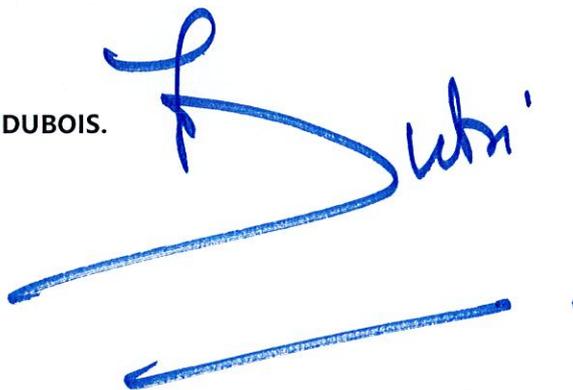
**Article 2 : AUTORISE** le Président à signer ladite convention

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final :** Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures,  
POUR COPIE CONFORME,  
DAX, le 18 novembre 2020  
LE PRESIDENT,**

Julien DUBOIS.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Julien Dubois', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large flourish.

